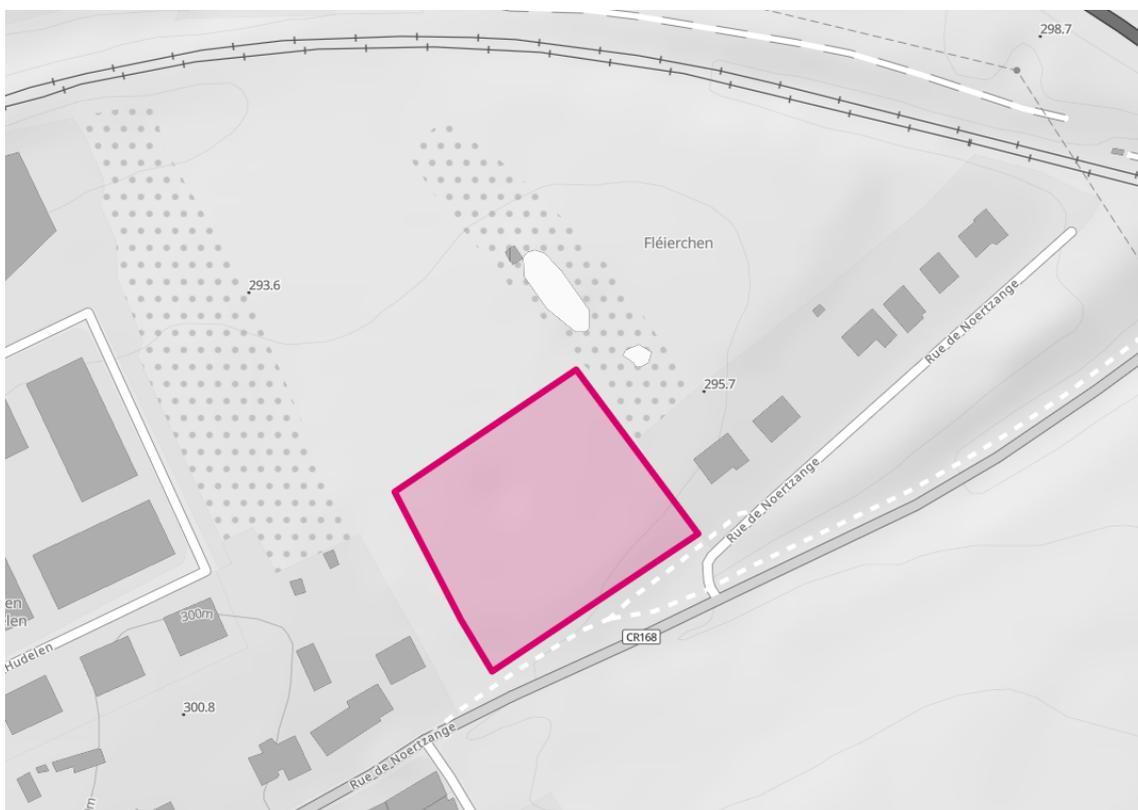


PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER

« Op de Fleierchen – Ecole provisoire »

situé 201, Rue de Noertzange à L-3861 Schifflange



**MODIFICATION PONCTUELLE ALLEGEE DU PLAN
D'AMENAGEMENT PARTICULIER NOUVEAU QUARTIER -**

Juin 2022



zimplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

Commanditaire**Administration communale de Schifflange**

Avenue de la Libération
L-3801 Schifflange
Tél. : + 352 54 50 61-1
www.schifflange.lu

**Mandataire****Zilmplan s.à.r.l. Urbanisme & Aménagement du Territoire**

4, rue Albert Simon
L – 5315 Contern
Tél : + 352 26 39 0 – 1
Fax : + 352 30 56 09
www.zilmplan.lu



N° de référence du projet : 20190027_ZP_PAP_Schifflange_op de Fleierchen - école provisoire

Référence rapport : 20190027_ZP_U015_MOPO_20220614.docx

Rapport rédigé par :	Aurore DEROLEZ	14/06/2022
Rapport vérifié par :	Henning NIEBOER	14/06/2022

Modifications du rapport

<i>Indice</i>	<i>Modifications</i>	<i>Date</i>
-	Version Modification Ponctuelle Allégée	14/06/2022

INTRODUCTION

Le présent document vise à modifier la partie écrite du Plan d'Aménagement Particulier - Nouveau Quartier « Op de Fleierchen -Ecole provisoire » à Schifflange référencé par le ministère de l'intérieur 19389/10C suivant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Article 30 bis (Procédure allégée)

La modification ponctuelle vise à modifier d'une part la partie graphique et d'autre part la partie écrite sans mettre en cause la structure générale ou les orientations du plan d'aménagement particulier initial. Le degré d'utilisation du sol et les affectations sur le lot unique restent inchangés.

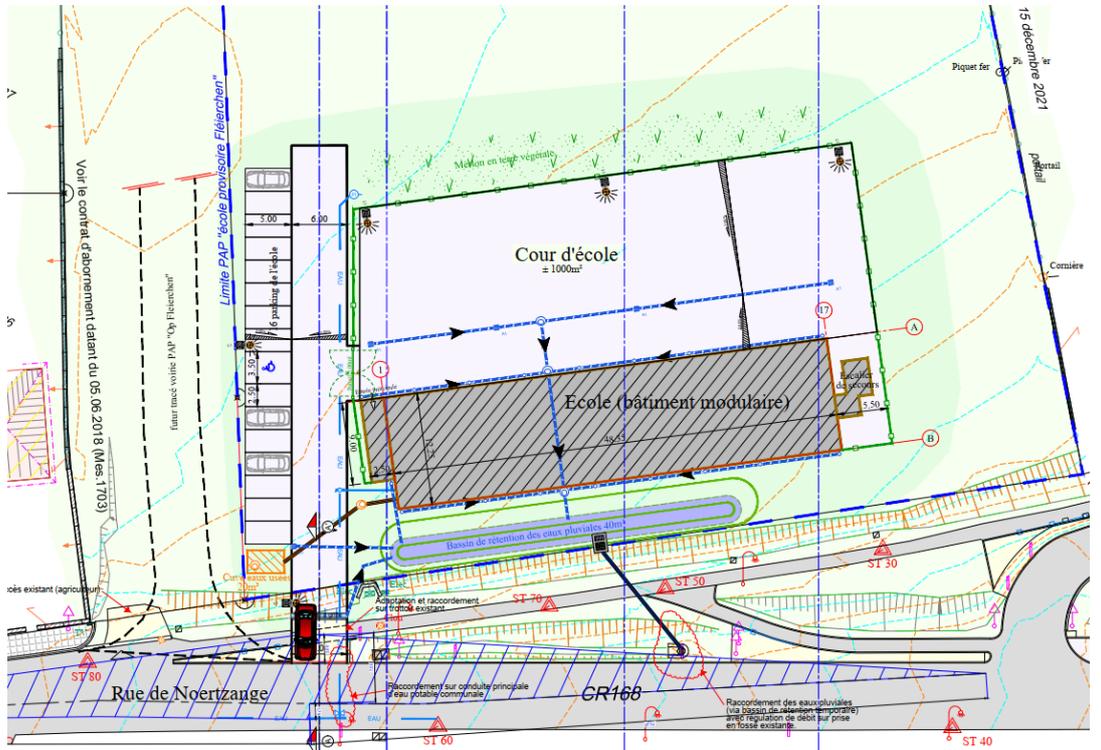
MOTIVATION

Ce projet concerne la réalisation d'une école provisoire (Un bâtiment public en zone ZBEP) devant être réalisée rapidement via une structure modulaire. En cours d'étude, la forme du projet a dû être adaptée. L'ajout d'un bassin de rétention améliore la qualité du PAP NQ. Un complément d'information concernant le fonctionnement de l'accès est également apporté.

MODIFICATION DE LA PARTIE GRAPHIQUE

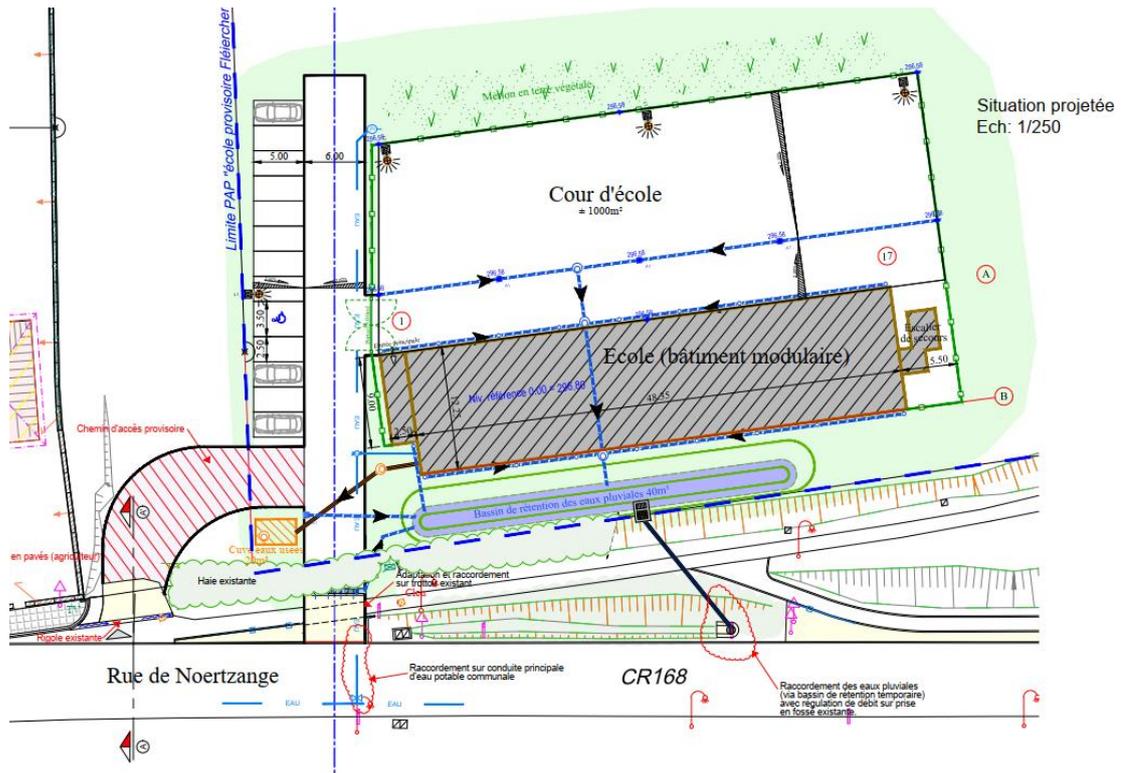


1. Modification de la géométrie de la surface concernant les limites de surfaces constructibles pour les constructions destinées au séjour prolongé afin de permettre le projet d'architecture de type structure modulaire envisagé. En effet, le projet a été revu dans sa conception en plan ; les hauteurs restent inchangées.



Source : Bureau 1G consult Sàrl – BGC-21-P03-N01 – Situation projetée vue en plan

2. Modification de la géométrie de la surface de l'espace extérieur pouvant être scellé afin d'adapter le cour de récréation à la surface constructible modifiée.
3. Modification de la géométrie de la surface de la voie de circulation afin de fonctionner avec le nouveau projet envisagé. L'accès au service de secours reste garanti. Le nombre d'emplacements de stationnement envisagé reste inchangé.
4. À la suite de la modification des 3 points repris ci-dessus, la géométrie de la surface de l'espace vert public est modifiée en conséquence.
5. Modification de l'emplacement de la cuve de récupération des eaux usées afin de collecter celle-ci de manière plus aisée.
6. Afin d'améliorer la gestion et le traitement des eaux pluviales est ajouté un bassin de rétention.
7. A titre indicatif, en dehors du périmètre du PAP NQ, est représenté les surfaces permettant les accès au projet. Ces accès (provisoire ou définitifs) sont à préciser lors de l'exécution du PAP. Pour être réalisé, chaque accès connecté au CR devra obligatoirement être préalablement autorisé par l'administration des Ponts et Chaussées.



Source : Bureau 1G consult Sàrl – BGC-21-P03-N04 –Représentation Chemin d'accès alternatif

MODIFICATION DE LA PARTIE ÉCRITE

	Partie écrite existante	Partie écrite projetée
Page 7 – Alinéa 1 Page 9 – Article 1 - Alinéa 3	La partie écrite du présent PAP est complémentaire et indissociable du plan N° 20190027_ZP_U001_PG_20220429 qui constitue la partie graphique.	La partie écrite du présent PAP est complémentaire et indissociable du plan N° 20190027_ZP_U001_A_PG_20220614 qui constitue la partie graphique.
Page 10 – Article 3.2-	La surface construite brute maximale cumulée des dépendances qui ne sont pas situées à l'intérieur des limites constructibles indiquées en partie graphique est de 50 m².	/
Page 13 – Article 9.4 – Alinéa 3	L'eau de pluie est à récolter dans la canalisation d'égout de la Rue de Noertzange.	L'eau de pluie transite par un bassin de rétention et est à récolter dans la canalisation d'égout de la Rue de Noertzange. La localisation, la forme, les aménagements et le niveau du fond du bassin peuvent être adaptés dans le cadre du dossier d'exécution du PAP.

<p>Page 13 – Article 10.1 – Premier alinéa</p>	<p>Le PAP se connecte au CR 168 (Rue de Noertzange) par un carrefour qui sera aménagé et dimensionné conformément aux dispositions des ponts et chaussées, à la permission de voirie afférente et à la convention d'exécution.</p>	<p>Le PAP peut être connecté au CR 168 (Rue de Noertzange) par un ou maximum 2 accès qui seront aménagés et dimensionnés conformément aux dispositions des ponts et chaussées, à la permission de voirie afférente et à la convention d'exécution. Les connexions hors du périmètre du PAP en zone publique sont à préciser dans le cadre du dossier d'exécution du PAP.</p>
--	---	--

ANNEXES

- Partie graphique modifiée Indice A
- Partie écrite coordonnée Indice A